



Jeudi 15 juin 2023

SÉCHERESSE 2023

Passage au stade d'alerte renforcée pour l'Huveaune et le Réal de Jouques

Le comité ressource en eau des Bouches-du-Rhône, rassemblant les différents acteurs de l'eau, s'est réuni le 7 juin afin de faire le point sur les récentes précipitations et leurs conséquences sur le niveau des cours d'eau et des nappes. Après plusieurs mois sans précipitations, depuis mi-mai, les précipitations fréquentes sous forme d'averses et d'orages ont contribué à une hausse des débits des cours d'eau et à une légère augmentation du niveau des nappes les plus réactives du département. Ces pluies, hors période de recharge des nappes, bénéficient principalement à la végétation. Le déficit de précipitations sur l'année hydrologique reste important bien que le mois de mai ait été excédentaire par rapport à la normale.

La situation des nappes d'eaux souterraines début juin 2023 est très similaire à celle de la même période en 2022.

Au regard de la situation des secteurs hydrographiques de l'Huveaune et du Réal de Jouques, **le préfet des Bouches-du-Rhône a pris ce mercredi 14 juin un arrêté de passage au stade de l'alerte renforcée sécheresse sur les secteurs de l'Huveaune amont et aval et du Réal de Jouques qui étaient jusqu'à présent classés en crise.** Il s'agit donc d'un allègement des mesures envisagées.

La situation de sécheresse du département est la suivante :

- état de vigilance : ensemble du département
- **état d'alerte** : Arc amont et aval (28 communes)
- **état d'alerte renforcée** : Huveaune (17 communes), Réal de Jouques (2 communes)

Le préfet des Bouches-du-Rhône appelle l'ensemble des usagers (particuliers, collectivités, industriels, commerçants, artisans, exploitants agricoles...) à continuer d'avoir un usage économe de l'eau, sur l'ensemble des ressources en eau mobilisées dans le département. La situation de sécheresse peut se dégrader rapidement en cas d'arrêt des précipitations. Chaque usager peut retrouver le kit de communication "Sécheresse : ayons les bons réflexes pour économiser l'eau" du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires à l'adresse :

<https://www.ecologie.gouv.fr/secheresse-economiser-leau>

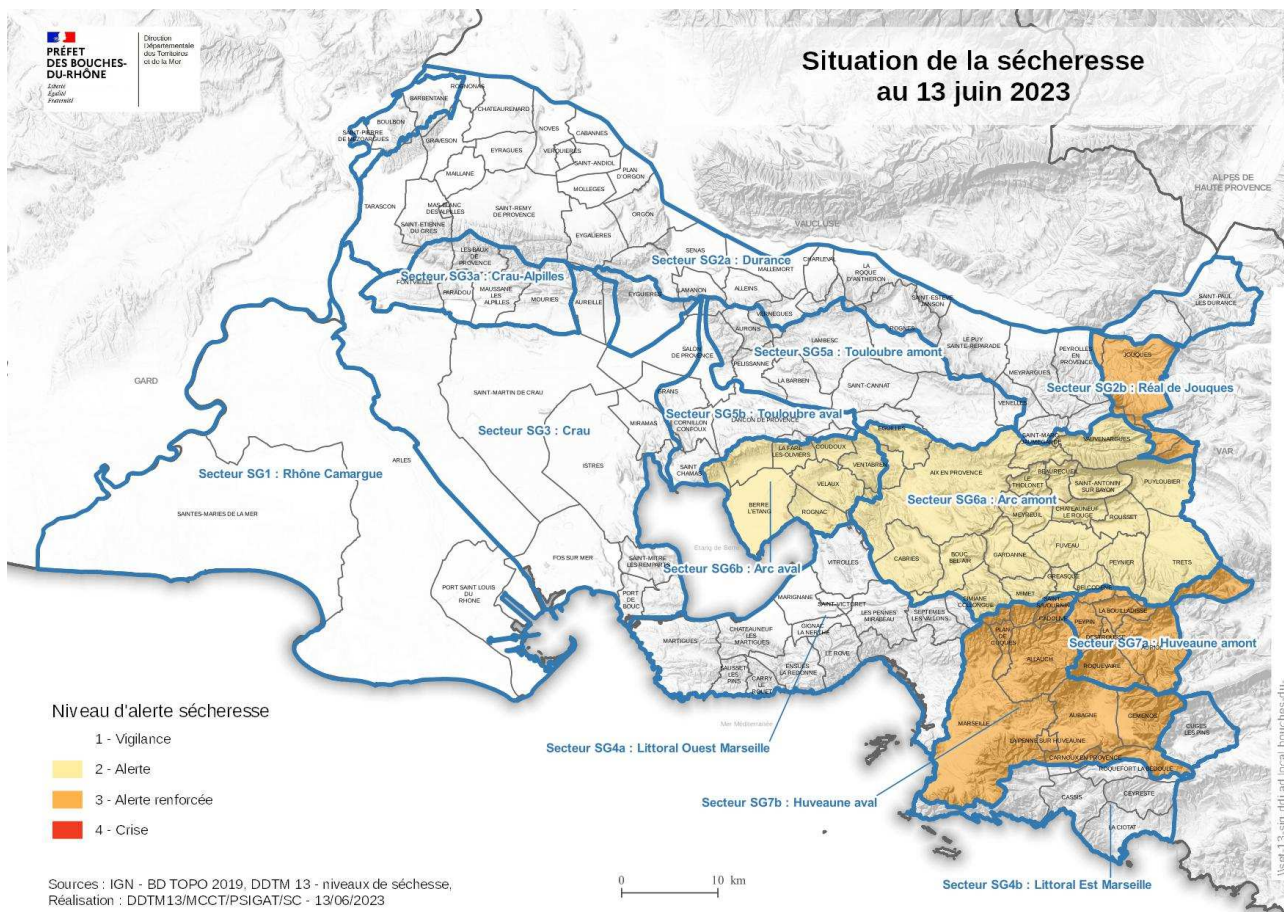
Pour rappel, les mesures de restriction s'appliquent quelle que soit l'origine de l'eau, en particulier pour les bassins versants de l'Huveaune et du Réal de Jouques placés en alerte renforcée sécheresse. Les prélèvements directs dans ces cours d'eau restent interdits et les dispositifs de pompages doivent être retirés, hormis pour les associations syndicales autorisées dans les conditions de l'arrêté cadre relatif à la gestion des périodes de sécheresse.

Des contrôles du bon respect de ces restrictions sont opérés par les services de l'État.

A ce jour, il n'y a pas de tension signalée sur l'eau à usage domestique.



Situation de la sécheresse dans les Bouches-du-Rhône :





Alerte renforcée sécheresse Huveaune amont & aval, Réal de Jouques et restrictions associées

19 communes sont concernées dans le département :

- Auriol
- Allauch
- Aubagne
- Belcodène (sud de la RD908)
- Cadolive
- Carnoux-en-Provence
- Gémenos
- Jouques
- La Bouilladisse
- La Destrousse
- La Penne-sur-Huveaune
- Marseille (4^{ème}, 5^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} arr.)
- Mimet
- Plan-de-Cuques
- Peypin
- Peyrolles-en-Provence
- Roquevaire
- Roquefort-la-Bédoule (nord de la commune)
- Saint-Savournin

Principales mesures de restrictions associées			
Particuliers	Collectivités	Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales	Exploitants agricoles
Arrosage des espaces verts interdits sauf arbres, arbustes et jardins potagers de 20h à 7h sur ressource stockée		Prélèvements sur les ressources locales très fortement encadrés	Seule l'irrigation des cultures agricoles par des systèmes localisés et économes en eau ou sur ressource stockée est autorisée
Lavage des véhicules interdit	Arrosage de manière réduite des terrains de sport autorisé de 20h à 7h		
Remplissage des piscines interdit (seule la remise à niveau des piscines est possible sur ressource stockée)			

Le stade d'alerte vise des restrictions progressives des usages de l'eau. Il définit également pour les ressources extérieures provenant de la Durance et du Verdon dites « stockée ¹ », des règles de restriction dans l'usage de l'eau.

¹ Une « ressource stockée » correspond à une ressource qui n'est pas issue de prélèvement dans les eaux superficielles ou souterraines du département et pouvant elle-même faire l'objet de tension.



Alerte sécheresse sur Arc amont et aval :

28 communes sont concernées dans le département :

- Aix-en-Provence (sud de la RD et du chemin d'Eguilles)
- Beaurecueil
- Belcodène
- Berre-l'Étang
- Bouc-Bel-Air
- Cabriès
- Châteauneuf-le-Rouge
- Coudoux
- Eguilles
- Fuveau
- Gardanne
- Gréasque (Sud du plateau de France)
- La Fare-les-Oliviers
- Lançon-Provence (pour la plaine limitrophe de Berre-l'Étang)
- Meyreuil
- Mimet
- Peynier
- Puyloubier
- Rognac
- Rousset
- St-Antonin-sur-Bayon
- Saint-Marc-Jaumegarde
- Simiane-Collongue (Est de la crête partant de l'Étoile)
- Le Tholonet
- Trets
- Vauvenargues (à l'exception du vallon du Grand Sambuc)
- Velaux
- Ventabren

Retrouvez l'arrêté sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :
<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-secheresse>

Lien vers le site propluvia :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>